

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-70

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à 21h00.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne Jeanjean

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 32

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FREYSSINET

Mme Laurence BEUGRAS donne pouvoir à M. Lionel BRUNEL

M. Dominique CHARVOLLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

ABSENTS :

M. Martial GILLE

M. Erwan LE SAUX

Délibération publiée le 3 octobre 2022

Objet : Nature en ferme (NEF) : chantiers 2022-2023

Vu le rapport par lequel M. Jérôme CROZET expose ce qui suit :

Rappel du contexte :

L'appel à manifestation d'intérêt engagé par la CCVG en 2021 avait permis d'identifier trois nouvelles fermes avec lesquelles engager un accompagnement complet, du diagnostic des parcelles à la réalisation de chantiers dans le cadre du programme Nature en ferme.

Cet accompagnement a été conduit entre 2021 et 2022 et a permis d'établir un programme de travaux avec chacune de ces fermes, qui seront réalisés sur l'hiver 2022-2023.

Ces trois fermes sont les suivantes :

- **Les Jardins du pont de chêne** (Chaponost) : maraîchage conduit sur sol vivant, labellisé Agriculture biologique (AB), sur 2,1 ha. Il s'agit d'une installation récente (2020).
- **Le GAEC de la ferme aux pommes** (Chaponost) : arboriculture et maraîchage, en conversion AB, sur 30 ha, dont 28 ha situés sur Chaponost. Il s'agit d'une installation réalisée en 2018.
- **Le Domaine Régis Descotes** (Millery) : viticulture AB conduite en biodynamie depuis 2020, sur 12 ha. Il s'agit d'un domaine familial ancien, transmis depuis plusieurs générations.

Les chantiers :

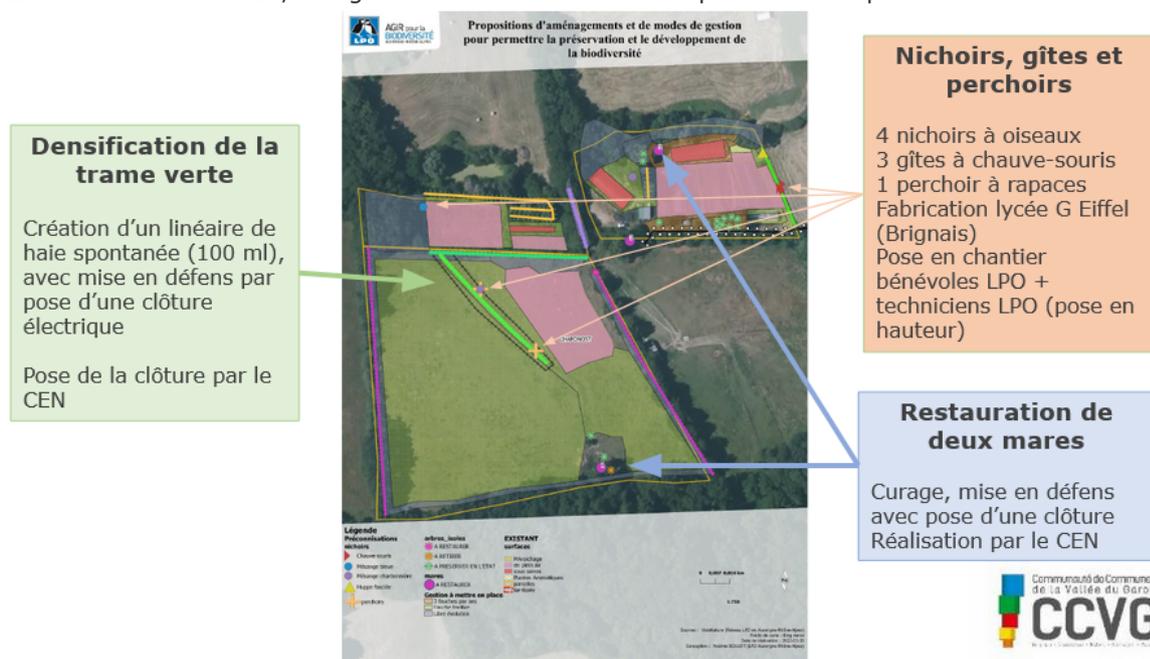
Les fermes accompagnées et les chantiers sont détaillés dans les conventions jointes en annexes.

- Les jardins du pont de chêne :

La ferme des Jardins du pont de chêne sera accompagnée sur la restauration de deux mares et la création d'un linéaire de haie spontanée.

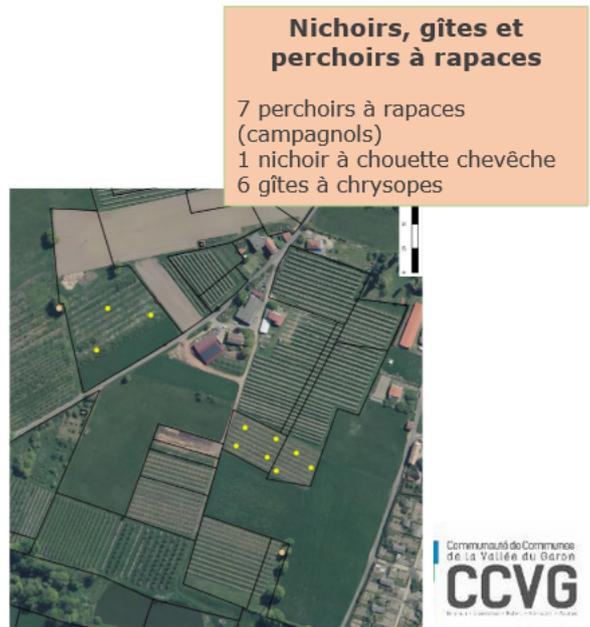
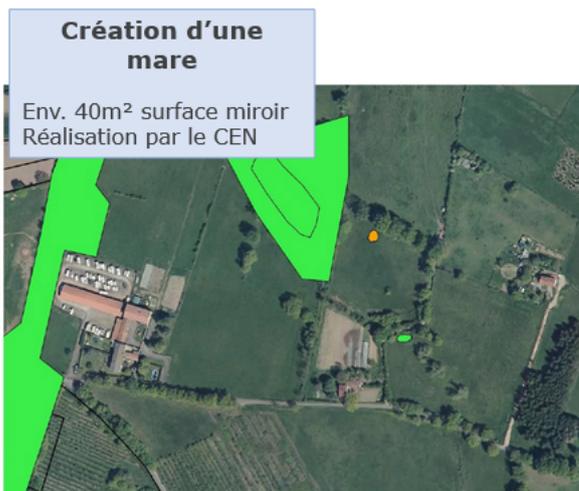
Compte tenu de la présence d'animaux sur la parcelle une partie de l'année, le linéaire de haie spontanée sera mis en défens avec la pose d'une clôture électrique et la mare dans laquelle les animaux ont l'habitude de s'abreuver sera protégée et un accès aménagé pour permettre aux animaux d'y accéder.

Des nichoirs à oiseaux, des gîtes à chauve-souris et des perchoirs à rapaces seront installés.



- Le GAEC de la Ferme aux pommes :

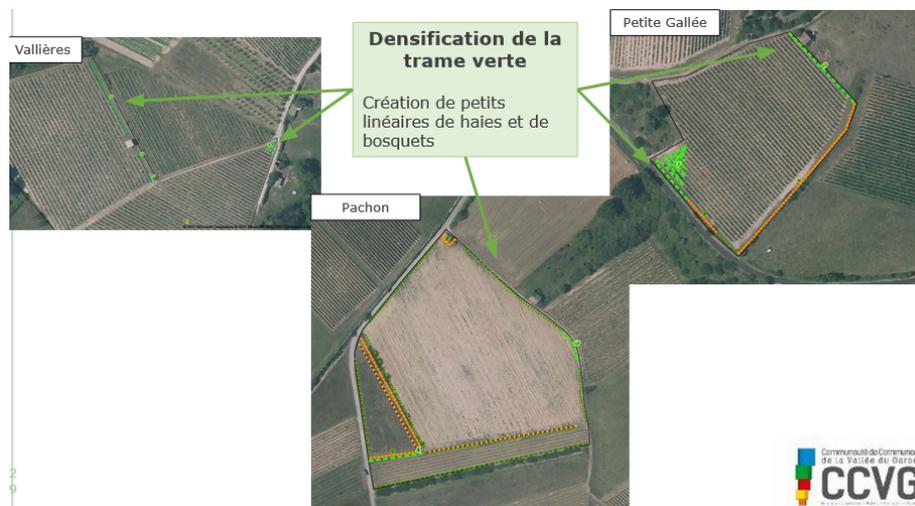
Le GAEC sera accompagné sur la création d'une mare et la pose de perchoirs à rapaces et de gîtes à chrysope.

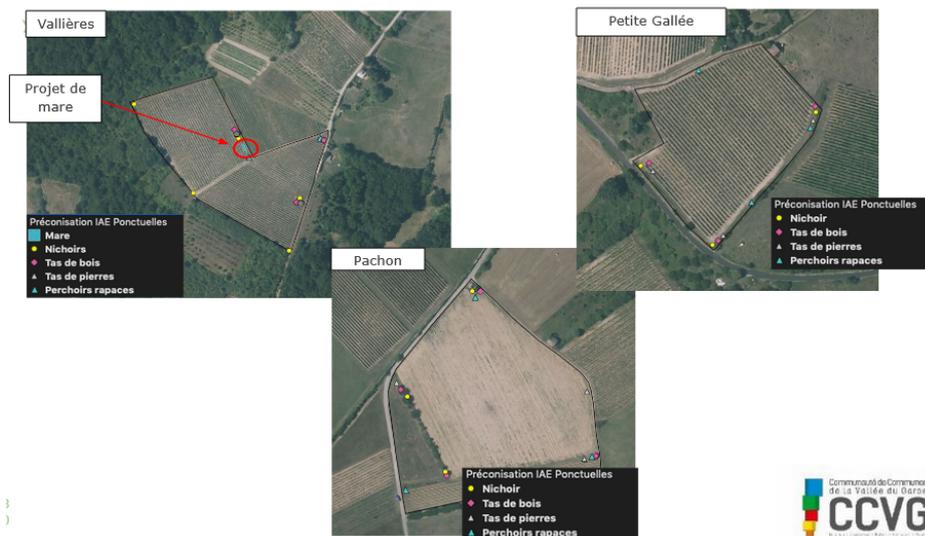


- **Le Domaine Régis Descotes :**

Le domaine sera accompagné sur la plantation d'un bosquet et de petits linéaires de haies sur différentes parcelles, la pose de nichoirs à oiseaux, de perchoirs à rapaces et la création d'une mare.

Sur le secteur de la Gallée, ces linéaires contribueront à recréer des continuités écologiques, en complément avec les linéaires de haies plantés l'hiver précédent sur les parcelles du domaine de la Petite Gallée (parcelles situées juste au nord).





Modalités de réalisation des chantiers :

- Les chantiers de plantations de haies sont réalisés par les Brigades Nature, avec l'encadrement d'Arthropologia.
- La création de la mare du domaine Régis Descotes est assurée dans le cadre d'une journée éco-volontaire organisée par la LPO du Rhône.
- La restauration des deux mares des Jardins du pont de chêne est assurée le CEN RA.
- La création de la mare pour le GAEC de la Ferme aux pommes sera réalisée par le CEN RA
- La fabrication des nichoirs à oiseaux et des gîtes à chrysopes est réalisée par les élèves de la section Menuiserie du lycée professionnel Gustave Eiffel de Brignais. Leur pose, ainsi que celle des perchoirs à rapaces, est assurée, sur les trois fermes, dans le cadre de journées éco-volontaires organisées par la LPO du Rhône.

Chaque convention précise les contributions de chaque agriculteur et leurs participations aux chantiers.

Budget et plan de financement prévisionnels :

Le budget prévisionnel pour l'ensemble des chantiers à réaliser sur l'hiver 2022-2023 s'élève à 26 000 €. Ces chantiers bénéficient d'une subvention de la Région AURA à hauteur de 20%.

DEPENSES EN € TTC		Recettes en € TTC	
Mares	13 000 €	Région AURA (20%) CVB Gd Pilat	5 200,00 €
Nichoirs	4 500 €	CCVG	20 800,00 €
Haies	8 500 €		
TOTAL en € TTC	26 000 €	TOTAL en € TTC	26 000,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission METEA du 12 septembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE le lancement de la réalisation des chantiers 2022-2023 du programme Nature en ferme ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 ;

AUTORISE la présidente à signer les conventions d'autorisation de réalisation et d'entretien d'aménagements naturels jointes en annexes.

Extrait certifié conforme,
La présidente,
Françoise GAUQUELIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)